













PROGRAMME SOLUTIONS MULTIPLES DU PRINTEMPS

DATES DU PROGRAMME SYNGENTA POUR LES TERRAINS DE GOLF :
DU 1 MARS AU 31 MAI 2026

PROGRAMME DE REMISE SUR ACHATS MULTIPLES ET DE BONS D'ÉCHANGE

PRODUITS ADMISSIBLES | POINTS/CAISSE

3 POINTS	4 POINTS	6 POINTS	8 POINTS	12 POINTS
 Appear™ II Fungicide <small>AJOUTÉ</small>  Medallion™ Fungicide	 Hicure™ Turf Biostimulant	 Ascernity™ Fungicide  Banner Maxx™ Fungicide  Heritage Maxx™ Fungicide	 Secure™ Fungicide	 Acelepryn™ Insecticide  Posterity™ Fungicide  PrimoMaxx™ Plant growth regulator

Nouveauté en 2026 : Ajout de Appear™ II en tant que produit admissible.



REMISE INSTANTANÉE SUR ACELEPRYN

ACHETEZ DE **L'ACELEPRYN™** ET RECEVEZ UNE
Remise Instantanée de 225 \$/bidon



REMISE SUR ACHATS MULTIPLES

POUR **CHAQUE COMBINAISON DE 12 POINTS ACHETÉE**, RECEVEZ UNE
Remise Instantanée de 420 \$



BON D'ÉCHANGE AUTOMNAL

ACHETEZ **2 COMBINAISONS OU PLUS DE 12 POINTS** ET RECEVEZ UN
bon d'échange automnal de 420 \$
POUR CHAQUE COMBINAISON, EN PLUS DE LA VALEUR DE LA REMISE INSTANTANÉE

Modalités :

Remise instantanée sur Acelepryn

- Seuls les terrains de golf situés au Canada sont admissibles au programme
- Dates d'achat dans le cadre du programme : du 1 mars au 31 mai 2026
- Le produit admissible doit être acheté auprès d'un détaillant Syngenta
- La remise instantanée sur Acelepryn ne peut être appliquée qu'à un achat de l'insecticide Acelepryn 200 SC
- Aucune limite d'achat d'Acelepryn par client
- Les remises instantanées sur Acelepryn ne sont accordées qu'au niveau du commerce de détail
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout ou partie de ce programme et de modifier celui-ci à tout moment
- Le détaillant doit soumettre à Syngenta la feuille de suivi d'Acelepryn, des achats multiples et des bons d'échange au plus tard le 8 juin 2026

Modalités :

Remise sur achats multiples

- Seuls les terrains de golf du Canada sont admissibles au programme
- Dates d'achat du programme : du 1 mars au 31 mai 2026
- Les produits admissibles doivent être achetés chez un détaillant Syngenta
- Aucune limite de combinaisons par client
- Les remises sur achats multiples ne sont accordées qu'au niveau du détaillant
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout aspect de ce programme et de le modifier à tout moment
- Le détaillant doit soumettre à Syngenta la feuille de suivi des achats multiples et des bons d'échange le 8 juin 2026 au plus tard

Modalités :

Bon d'échange automnal – Rachat en 2026

- Le bon d'échange automnal sera établi au nom du terrain de golf et remis avant le 25 août 2026
- Les produits admissibles doivent être achetés chez un détaillant Syngenta
- Le bon d'échange automnal sera accepté et racheté INSTANTANÉMENT et au complet au moment de l'achat chez un détaillant Syngenta
- Le bon d'échange automnal expire le 30 septembre 2026
- Le bon d'échange automnal n'a aucune valeur monétaire et n'est pas transférable
- Les bons d'échange automnal échus ne sont pas acceptés
- Une feuille de suivi du rachat des bons d'échange automnal sera remise au détaillant, qui devra la soumettre à Syngenta le 3 octobre 2026 au plus tard
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout aspect de ce programme et de le modifier à tout moment

Pour de plus amples renseignements, appelez notre Centre d'interaction avec la clientèle au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou consultez le site Greencast.ca/FR

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer. Acelepryn®, Appear™, Ascernity™, Banner Maxx®, Heritage Maxx™, Hicure®, Medallion®, Posterity®, Primo Maxx®, le symbole de l'alliance et le logotype Syngenta sont des marques de commerce d'une société du groupe Syngenta. Secure® est une marque déposée d'Ishihara Sangyo Kaisha Itée. Les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs.
© 2026 Syngenta.

syngenta®